DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3653 Nomenclature n° 1.1

<u>OBJET</u>: Marché de fournitures courantes et services - Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle et La prestation nettoyage des vêtements de travail pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais – lot 3 – ESAT PROGECAT

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de vêtements de travail et EPI arrivé à échéance. Considérant la consultation lancée en date du 1^{er} février 2023 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'ESAT PROGECAT pour le lot 3.



ARTICLE 1:

Un marché est signé avec l'ESAT PROGECAT domiciliée 45 avenue de Ouagadougou à LOUDUN (86200) représenté par M. Éric LOTTET.

ARTICLE 2:

Le présent marché a pour objet La prestation nettoyage des vêtements de travail pour les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais (lot 3)

ARTICLE 3:

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification. Le marché est renouvelable par tacite reconduction 2 fois pour des périodes successives d'un an, pour atteindre un dure totale maximale de 4 ans.

ARTICLE 4:

Les prestations seront rémunérées par application des prix global et forfaitaires et/ou unitaires pour les prestations figurant au BPU.

Le montant maximum de commande s'élève à 20 000,00 euros maximum pour toute la durée du marché (reconduction comprises).

ARTICLE 5:

La dépense sera imputée en Section de Fonctionnement du Budget Principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais et à la même section des budget annexes si besoin.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 mai 2023 et publication le 2 mai 2023 Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230502-3653-AU Date de télétransmission : 02/05/2023 Date de réception préfecture : 02/05/2023

ARTICLE 6:

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7:

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

> FAIT A LOUDUN, le 2 mai 2023 Le Président, Joël DAZAS

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

le 2 mai 2023 et publication le 2 mai 2023 Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20230502-3653-AU Date de télétransmission : 02/05/2023 Date de réception préfecture : 02/05/2023

Notifié le à

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture